

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 27 NOV. 2015

**autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès
au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture et de la
communication**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 4.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du mercredi 6 janvier 2016 à partir de 12 heures, heure de Paris, au lundi 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filicrc-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche> ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux noms, prénoms et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé de l'examen professionnel pour lequel il souhaite s'inscrire. Elle doit être adressée au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats s'inscrivant par voie postale devront envoyer, par voie postale, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, le formulaire d'inscription dûment complété, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun formulaire d'inscription posté hors délai ne sera pris en compte.

Article 4

Les candidats devront adresser en six exemplaires un bref curriculum vitae et un résumé de leurs travaux et publications, le tout ne dépassant pas trois pages dactylographiées, au plus tard le 15 avril 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 7 , rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 6 juin 2016 en région parisienne.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

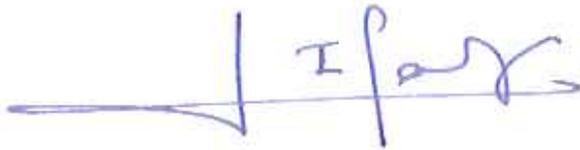
Fait le 27 NOV, 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Gadrey', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2016

Élément à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :
	Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

¹ Rayer la mention inutile.